

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 JUIN 2026

N° 26/61

Code nomenclature 7513

**EXERCICE 2026-
SOLLICITATION D'AIDES
FINANCIERES AU TITRE DE
TOUTES SUBVENTIONS
D'ETAT - SCENE DU LOING**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 32
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la
du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC,
Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles
KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI,
Abderrauof BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE
Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-
Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE,
Elodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE,
Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT,
Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY,
Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18 h 50), Daniel HELFRICH

Pouvoir

Charlotte VAILLOT à Iris MARCANDELLA-RAVANNE (jusqu'à 18 h
50)
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

EXERCICE 2026- SOLLICITATION D'AIDES FINANCIERES AU TITRE DE TOUTES SUBVENTIONS D'ETAT -SCENE DU LOING

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
- Le décret n° 96-1163 du 26 décembre 1996 modifié relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et les textes subséquents,
- La circulaire préfectorale relative aux modalités de dépôt et d'instruction des dossiers DETR pour l'exercice 2026,
- Le règlement d'intervention de la Région Île-de-France relatif au soutien à l'investissement culturel,

CONSIDÉRANT :

- Que la Scène du Loing constitue un équipement culturel structurant du territoire, accueillant tout au long de l'année des spectacles, manifestations culturelles, événements associatifs et animations ouvertes au public, que la tribune actuellement en place, installée en 2002, présente un état de vétusté avancé et des fonctionnalités devenues insuffisantes au regard des besoins de l'équipement, et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement par une tribune amovible motorisée d'une capacité comprise entre 250 et 300 places afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, la modularité de la salle et les conditions d'exploitation technique,

077-217703339-20260611-26-61-DE
Document communiqué en vertu de la loi n° 25/06/2026

- Que le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 232 845 € HT (soit 279 414 € TTC) et que la commune entend solliciter un concours financier de l'État au de-France au titre du soutien à l'investissement culturel à hauteur de 40 % du montant HT, soit 93 138 €,
- Que cette opération s'inscrit pleinement dans les priorités définies par la commission DETR et dans les critères d'éligibilité du dispositif régional de soutien à l'investissement culturel.
- Que le plan de financement est présenté comme suit :

Dépenses			Recettes		
Projet	HT	TTC	Financement	HT	Taux de financement
1 Installation tribune	210 825 €	252 986 €	DETR 2026	93 138 €	40%
2 Travaux technique	22 020 €	26 424 €	Région	93 138 €	40%
			Fonds Propres	46 569 €	20%
TOTAL	232 845 €	279 410 €	TOTAL	232 845 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

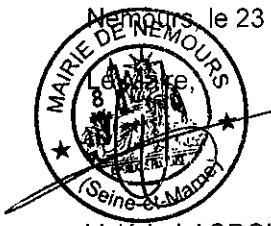
APPROUVE :

- L'opération d'acquisition et d'installation d'une tribune amovible motorisée à la Scène du Loing,
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE :

- Madame le Maire à solliciter auprès des services préfectoraux compétents la subvention au titre de la DETR 2026, à hauteur de 93 138 € (40 % du montant HT) ;
- Madame le Maire à solliciter auprès de la Région Île-de-France la subvention au titre du soutien à l'investissement culturel, à hauteur de 93 138 € (40 % du montant HT) ;
- Madame le Maire à signer tout acte, convention, document ou correspondance afférent à ce dossier.

Nemours, le 23 juin 2026



Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260611-26-61-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 juin 2026

Date d'affichage